

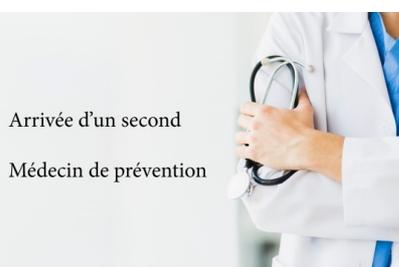


**CDG INFOS AVRIL-MAI 2020 #4**

## **ET SI NOUS PARLIONS D'AUTRE CHOSE QUE DU COVID-19 ?**

### **Le CDG86, à vos côtés**

#### **Les mouvements du CDG 86**



Arrivée d'un second  
Médecin de prévention

Depuis le 10 avril 2020,  
Madame Nadine CERTAIN  
a pris ses fonctions de **Médecin**  
au sein du service de Médecine  
de prévention.

Une nouvelle offre de services pour les  
collectivités et établissements affiliés au CDG 86 :  
Madame Nathalie Demondion a pris ses fonctions  
de **Conseillère en organisation** : aide à la mise  
en place de process, de procédures, de modes  
opératoires, à l'optimisation des outils de gestion  
de ressources humaines, à la mise en œuvre de  
réformes en matière de paie, accompagnement au  
changement...



Une nouvelle **chargée de mission  
juridique** au CDG 86 depuis le  
1er Mai 2020 : Julia Mesmin.  
Sa mission principale est d'apporter  
une expertise juridique  
aux différents services du CDG86.

[Voir l'organigramme des services](#)



#### **Tableau récapitulatif des textes d'application publiés au JO**

Retrouvez les derniers textes d'application de la loi  
de transformation de la fonction publique.

[Cliquez ici](#)

**Le RIFSEEP :  
de nouveaux cadres  
d'emplois sont**

## éligibles depuis le 1er mars 2020

- La liste des nouveaux cadres d'emplois éligibles
- Le calendrier
- Le plafond de référence
- Le modèle de délibération

[Cliquez ici](#)



## Archives



- Mise à jour du tableau de gestion des archives des Collectivités.
- Nouveau tableau de gestion des archives spécifique aux Communautés de Communes.

[Cliquez ici](#)

## Carrière Retraite

**Prochaines instances paritaires : notez les dates dans vos agendas !**

- **le 09/06/2020** : Comité Technique en formation CHSCT (date butoir de transmission des dossiers de saisine : 19/05/2020)
- **le 11/06/2020** : Comité Technique (date butoir de transmission des dossiers de saisine : 20/05/2020)
- **le 17/06/2020** : CAP (date butoir de transmission des dossiers de saisine : 27/05/2020)



[Pour en savoir plus, cliquez ici](#)

## Santé et sécurité au travail



**Prochaine commission de réforme : notez la date dans vos agendas !**

La commission de réforme est prévue **le 28/05/2020**. Les dossiers présentés en Commission de Réforme seront ceux qui étaient

## Quelques jurisprudences

### Recours pour excès de pouvoir contre une sanction disciplinaire

Il appartient au juge de l'excès de pouvoir, saisi de moyens en ce sens, de rechercher si les faits reprochés à un agent public ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire constituent des fautes de nature à justifier une sanction et si la sanction retenue est proportionnée à la gravité de ces fautes. Si le caractère fautif des faits reprochés est susceptible de faire l'objet d'un contrôle de qualification juridique de la part du juge de cassation, l'appréciation du caractère proportionné de la sanction au regard de la gravité des fautes commises relève, pour sa part, de l'appréciation des juges du fond et n'est susceptible d'être remise en cause par le juge de cassation que dans le cas où la solution qu'ils ont retenue quant au choix, par l'administration, de la sanction est hors de proportion avec les fautes commises.

Références : Conseil d'Etat, le 27 mars 2020, requête N°427868 427985.

### Maladie professionnelle et imputabilité au service

Une maladie contractée par un fonctionnaire, ou son aggravation, doit être regardée comme imputable au service si elle présente un lien direct avec l'exercice des fonctions ou avec des conditions de travail de nature à susciter le développement de la maladie en cause, sauf à ce qu'un fait personnel de l'agent ou toute autre circonstance particulière conduisent à détacher la survenance ou l'aggravation de la maladie du service.

Références : Conseil d'Etat, le 28 février 2020, requête N°422548.

### Annulation d'une sanction pécuniaire non prévue par la loi

Si le conseil municipal de la commune a le pouvoir, dans les limites fixées par les dispositions, de fixer les régimes indemnitaires applicables aux agents territoriaux, et pouvait définir la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ceux-ci, il ne pouvait en revanche légalement décider, par principe, que l'infliction d'une sanction disciplinaire à un agent entraînerait d'office la réduction de moitié de son régime indemnitaire. En effet, en fixant une telle règle, alors que le législateur a défini de manière limitative, à l'article 89 de la loi du 26 janvier 1984, les sanctions susceptibles d'être prises à l'encontre d'un fonctionnaire territorial, le conseil municipal de la commune a illégalement institué une sanction disciplinaire de nature pécuniaire non prévue par loi.

Références : Cour Administrative d'Appel de Paris, 11 mars 2020, requête N°19PA0093.

**Votre CDG, assembleur de solutions RH  
sur le territoire**



Centre de Gestion de la fonction  
publique territoriale de la Vienne  
Téléport 1 - Avenue du Futuroscope -  
Arobase 1  
CS 20205 - CHASSENEUIL DU POITOU  
86962 FURUROSCOPE Cedex  
05 49 49 12 10  
[contact@cdg86.fr](mailto:contact@cdg86.fr)



Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}  
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur CDG86.

[Se désinscrire](#)

